



TARGON

un art de vivre!

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU BUDGET ANNEXE
« RESIDENCE AUTONOMIE LE PETIT ROUX »**

N° BA2022-02

Département de la Gironde
Canton de Targon

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 28 juin, à 19 heures 30, Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Frédéric MAULUN, Maire.

Date de la convocation : le 22 juin 2022

Nombre de membres : En exercice : 19 – Présents : 12 – Absents : 7 – Votants : 14

Étaient présents :

Mmes Sylviane LEVÊQUE - Marie-Claude CONSTANTIN –Jacqueline SERRE – Emilie GUIARD - Brigitte COLLOT - Christelle ANTUNES

MM Frédéric MAULUN-- - Michel REDON - Olivier SANTY - Jonathan POUILLADE - François LUC– Sébastien DELUMEAU

Étaient absents :

MM Frédéric DEJEAN – Daniel CRESPO - Richard PEZAT - Jean-Charles CASALONGA
Mesdames Mireille AVENTIN - Sophie LEROY- Hélène LEBERCHE

Procurations :

Madame Mireille AVENTIN a donné procuration à Madame Emilie GUIARD
Monsieur Richard PEZAT a donné procuration à Monsieur Frédéric MAULUN

Secrétaire de Séance :

Madame Sylviane LEVÊQUE, assisté de Sylvie TEYCHENEY, a été nommée secrétaire de séance.

OBJET :

VALIDATION DE LA FIXATION DU MONTANT DE LA PRESTATION DE SERVICE SOIT LA SOMME DE 15 €UROS MENSUEL AFFECTE A CHAQUE LOGEMENT DE LA RESIDENCE AUTONOMIE « LE PETIT ROUX » A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2022

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles et notamment :

- ✚ Les articles L312-1 et suivants, L 313-1 à L313-26 relatifs aux droits et obligation des établissements sociaux et médico-sociaux en particulier l'article L313-1 relatif à la cession d'autorisation et à l'article L313-12 III relatif aux résidences autonomes ;

- ✚ R.313-1 à R.313-8 relatifs aux projet de création, de transformation et d'extension d'établissements et services et lieux de vie et d'accueil requérant des financements publics,
- ✚ R 315-25 à R.313-27 et D.313-28 relatifs aux contrôles, D.313-11 à D.313-14 relatifs au contrôle de conformité des établissements, R.313-10-3 et R.313-10-4, D.312-203 à D.312-204 relatifs aux renouvellements et aux évaluations;
- ✚ D.313-24-1 à D.313-24-4 relatifs aux résidences autonomie et au forfait autonomie,
- ✚ Et l'annexe 2-3-2 du décret n°2016-696 du 27/05/2016 relative aux prestations minimales ;

Vu le décret n°2020-254 du 13 mars 2020 relatif aux modalités de la cession prévue à l'article L.313-1 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Règlement Département de l'Aide Sociale en vigueur ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.633-1 à L.633-3 relatifs aux logements foyers pour personnes âgées ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M 22 ;

Considérant la délibération n°2021-008 en date du 5 octobre 2021, visée sous couvert d'ACTES par voix de dématérialisation auprès de la Sous-préfecture de Langon en date du 12 octobre 2021 portant sur la Résidence d'Autonomie « Le Petit Roux » et le positionnement du CCAS en vue d'une reprise en gestion directe ;

Considérant la délibération n°2022-01 en date du 25 janvier 2022, visée sous couvert d'ACTES par voix de dématérialisation auprès de la Sous-préfecture de Langon en date du 1^{er} février 2022 portant la reprise en gestion directe de la Résidence d'Autonomie « Le Petit Roux » par le CCAS de TARGON ;

Considérant la délibération n°2022-02 en date du 25 janvier 2022, visée sous couvert d'ACTES par voix de dématérialisation auprès de la Sous-préfecture de Langon en date du 03 février 2022 portant sur la création d'un budget annexe relatif à la gestion de la Résidence d'Autonomie « Le Petit Roux » et sera dénommé « budget annexe RA « Le Petit Roux » ;

Considérant la délibération n°2022-007 en date du 16 mai 2022, visée sous couvert d'ACTES par voix de dématérialisation auprès de la Sous-préfecture de Langon en date du 19 mai 2022 portant sur l'annulation d'un budget annexe relatif à la gestion de la Résidence d'Autonomie « Le Petit Roux » et sera dénommé « budget annexe RA « Le Petit Roux » ;

Considérant la délibération n°2022-008 en date du 22 juin 2022, visée sous couvert d'ACTES par voix de dématérialisation auprès de la Sous-préfecture de Langon en date du juin 2022 portant sur la signature du bail de location d'un ensemble immobilier accueillant un établissement médico-social pour personnes âgées soit la Résidence Autonomie « Le Petit Roux » entre le CCAS de TARGON et la société ENEAL ;

Considérant l'arrêté départemental n° 2022-759ARR en date du 30 mai 2022, visé en Préfecture le 30 mai 2022 et publié au RAAD le 31 mai 2022 portant sur la cession d'autorisation et gestion de la résidence autonomie « LE PETIT ROUX » le Bourg 33760 Targon au profit du CCAS de TARGON ;

Vu l'avis de notre conseillère aux décideurs locaux qui, après nos différents échanges et validation de sa part, nous informe qu'il est impossible de créer un budget annexe au CCAS car celui-ci est déjà un budget annexe de la Commune ;

Vu la nécessité de créer un budget annexe pour gérer la Résidence d'Autonomie ;

Vu la seule alternative présentée par notre conseillère aux décideurs locaux pour pouvoir répondre aux obligations comptables, à savoir la création d'un budget annexe au budget principal de la Commune relatif à la gestion de la Résidence d'Autonomie « Le Petit Roux » et sera dénommé « budget annexe RA « Le Petit Roux » ;

Vu la procédure présentée par notre conseillère aux décideurs locaux qui va devoir s'en suivre pour régulariser la situation et retrouver un mode administratif et de gestion conforme, à compter du 1^{er} janvier 2023, qui sera à faire à la fois par la Commune et le CCAS :

1/ transformation de l'actuel budget annexe du CCAS en budget principal avec une autonomie financière, par le biais en parallèle, d'une dissolution de l'actuel budget annexe du CCAS (délibération à faire par la Commune) et ensuite la Création d'un budget au CCAS en budget principal avec une autonomie financière au 1er janvier 2023 et la demande d'un PV de transfert (délibération à faire par le CCAS) ;

2/ la création d'un budget annexe au budget principal du CCAS relatif à la gestion de la Résidence d'Autonomie « Le Petit Roux » et sera dénommé « budget annexe RA « Le Petit Roux » (délibération à faire par le CCAS)

3/ la dissolution du budget annexe au budget communal relatif à la gestion de la Résidence d'Autonomie « Le Petit Roux » et la demande d'un PV de transfert (délibération à faire par la Commune);

Monsieur le Maire rappelle que la demande d'habilitation a été validée par les services du Département en faveur du CCAS et que pour gérer au mieux cette problématique, le Conseil Municipal va devenir le gestionnaire comptable et décisionnaire officiel durant cette période de transition qui va durer 6 mois. Pour des raisons administratives, le CCAS validera au préalable chaque délibération, liée à la gestion de la Résidence d'Autonomie « Le Petit Roux », qui sera prise ensuite par le Conseil Municipal. Il poursuit sur le fait que notre demande de création de budget annexe a été exposée à notre conseiller aux décideurs locaux puis à notre conseillère aux décideurs locaux au cours du dernier trimestre 2021 et qu'à ce moment nous aurions pu mettre en place cette procédure administrative au 1^{er} janvier 2022 évitant toutes ses complications et cette surcharge importante de travail administratif.

Monsieur le Maire rappelle que la gestion directe de la Résidence Autonomie « Le Petit Roux » par le CCAS va générer une organisation plus étoffée et qu'à ce titre une responsable de la résidence a été recrutée avec des frais supplémentaires inhérents à cette décision et à des charges maintenant dévolues au CCAS. Ce transfert induit que les frais d'électricité, d'eau, des ordures ménagères, les réparations imparties à notre charge et réalisées par notre service technique ou par l'entreprise sous contrat de maintenance et d'intervention, les animateurs, les fournitures pour les animations manuelles, sorties, petit déjeuner, transport, les contrôles obligatoires (extincteur, bureau de contrôle électricité, climatisation, etc, l'entretien des espaces verts, le personnel pour la restauration, le personnel d'entretien du foyer, l'abonnement internet, etc...) ne seront plus pris en charge par ENEAL et qu'ils seront soit pris en charge directement par le budget annexe ou par la Commune qui établira chaque mois un état de remboursement tant pour le personnel que pour les frais annexes mentionnés ci-avant.

De ce fait, les charges fixes ont été augmentées et il convient d'en faire répercuter une partie aux résidents. A ce titre, Monsieur le Président propose de fixer à 15 Euros la participation mensuelle de chaque résident à compter du 1^{er} juillet 2022 au titre d'une prestation de service.

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide par une abstention (Christelle ANTUNES) et 13 voix pour dont la procuration de Monsieur Richard PEZAT à Monsieur Frédéric MAULUN et la procuration de Mme Mireille AVENTIN à Mme Emilie GUIARD :

DE VALIDER la mise en place d'une prestation de service d'un montant mensuel de 15 Euros à chaque résident de la Résidence d'Autonomie « Le Petit Roux » à compter du 1^{er} juillet 2022 pour ceux déjà présents et ceux à venir ;

D'ETABLIR un avenant au contrat de location permettant de statuer de cette prestation supplémentaire ;

D'INSCRIRE la recette au budget sur le compte 73418.

DE DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Frédéric MAULUN